

Compte-rendu provisoire du Conseil d'administration du 18 mars 2024

Membres votants		présents	excusés
Mme Claudia Scherrer-Effosse	Directrice générale de l'AEFE	x	
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x	
M. Charles-Henri BROSEAU	Conseiller culturel		Procuration à Mme Pénilla
M. Guillaume CARIO	Délégué de la Direction AEFÉ Chef du secteur Asie	x	
Mme Frédérique PENILLA	Conseillère culturelle adjointe	x	
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		Procuration à Mme Pénilla
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation	x	
M. Claude OULHEN	Secrétaire général de la Fondation	x	
M. Philippe FRITSCH	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x	
M. Lionel VINCENT	Représentant de la CCIFJ	x	
M. Alexandre DUBOS	Représentant des personnels	x	
Auditeurs			
M. Alain PALMIERI	Agent comptable		x
M. Masato TANI	Auditeur japonais	x	
Membres invités			
M. Nicolas THIRIET	Ministre conseiller	x	
M. Jean-Idriss RAGOUVIN	Proviseur adjoint	x	
M. Richard TEISSONNIERE	Directeur du primaire	x	
M. Eric MOLAY	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français		x

Poste vacant	Représentant invité des personnels		
M. Thierry CONSIGNY	Conseiller des Français de l'étranger		x
M. Alexandre JOLY	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Marie-José MARIE	Conseillère des Français de l'étranger		x
M. François ROUSSEL	Conseiller des Français de l'étranger	x	
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice	x	
M. Emmanuel RESBEUT	invité	x	

Nombre de présents :

Quorum atteint (9 membres sur 12)

Ouverture de la séance à : 18h35

Secrétaire de séance : M. Ragouvin

Secrétaire de séance adjoint : M. Vilquin

Propos introductifs de Mme Scherrer-Effosse, Présidente de la Fondation :

Mme Scherrer-Effosse adresse ses remerciements pour les travaux préparatoires au CA et exprime sa satisfaction d'être avec les membres du CA. Elle informe de sa venue au Japon pour le CA de juin.

1. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1.1. Approbation de l'ordre du jour

Pour vote :

Pour : Unanimité (9)

Contre : 0

Abstention : 0

1.2. Approbation du compte-rendu du conseil d'administration du 16 novembre 2023

Demande de déclaration liminaire en début de CA par les personnels élus enseignants de la CRH du LFI Tokyo, lue par le représentant des personnels :

« Lors du CA du 16 octobre, Mme CAMPELS a expliqué que des personnels du secondaire en contrat de droit local souhaitaient revoir la méthode de calcul des HSA en la majorant, c'est-à-dire en la multipliant par 2,2. Cela conduirait à un coût pour l'établissement passant de 14 000 000 à presque 40 000 000 yens/an.

Le vote a été réalisé sur la base d'informations fausses. Comme exposé à plusieurs reprises et notamment lors de la CRH du 12 octobre 2023, la majoration demandée était de 25%, comme le prévoit la loi japonaise.

Les représentants regrettent la communication de la direction. Elle laisse sous-entendre que, dans un contexte financier tendu, des enseignants réclameraient une rémunération aberrante des heures supplémentaires.

Cette question est d'autant plus importante que les heures supplémentaires dans certaines disciplines ne cessent de croître et que des recrutements nécessaires n'ont pas eu lieu l'an passé. Chaque année, la répartition des classes et des effectifs est tributaire de la prise en charge des heures supplémentaires dans chaque discipline alors que les contrats de droit local n'imposent pas de les prendre. »

Mme Campels précise que le calcul présenté au CA a été celui donné par les représentants de la CRH (le document donné par la CRH a été présenté sans modification aux administrateurs).

Pour vote :

Pour : Unanimité (9)

Contre : 0

Abstention : 0

1.3. Changement administrateur et conseiller,

Nouvel administrateur et conseiller :

M. Philippe FRITSCH, représentant des parents, remplace M. Pierre RICHE.

Pour vote :

Pour : Unanimité (9)

Contre : 0

Abstention : 0

2. RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES FINANCIÈRES

Déclaration lue par le représentant des personnels :

« Nous apprenons qu'un certain nombre de nos collègues se sont vus signifier, ces dernières semaines, la non-reconduction de leur contrat au lycée. Il s'agit du professeur d'espagnol Olivier Ruaud, des professeurs des écoles Jade Sallard et Sofia Lafi, de la documentaliste Kriss Jauze, et des informaticiens Sébastien Moulin et Gabriel Gress. Ces annonces, à trois mois de la fin de l'année scolaire, placent nos collègues souvent dans des situations extrêmement difficiles et douloureuses, non seulement sur le plan professionnel mais aussi sur le plan familial. Nous comprenons, bien sûr, la nécessité – et la difficulté – d'élaborer pour les membres du personnel des contrats qui correspondent aux besoins réels de l'établissement, mais nous protestons avec la plus grande fermeté contre une forme de gestion qui semble se préoccuper essentiellement, pour ne pas dire exclusivement, de chiffres (nombre d'heures, coût pour l'établissement), et considère la dimension humaine comme un élément secondaire, pour ne pas dire négligeable, du problème. Il nous paraît indigne de traiter avec un tel manque de respect et une telle brutalité les membres du personnel, qui sont la force vive du lycée. C'est pourquoi nous demandons instamment que le CA ne valide pas le budget qui entérine ces suppressions de postes, et que la direction s'engage à faire tout son possible pour trouver une solution qui permette à nos collègues de conserver leur poste au lycée, afin d'éviter des drames personnels et familiaux, et de mettre ainsi en pratique les valeurs d'excellence et d'humanisme que le lycée est censé porter ».

M. Joly s'exprime au nom des 4 conseillers des français de l'étranger et souhaite apporter son soutien à un professeur. Il appelle à un traitement plus humain de cette situation et appuie complètement les revendications. M. Roussel confirme le souhait de réexamen des suppressions de poste, de prise en compte des aspects humains et financiers, et qu'on a démontré aux Conseillers des Français à l'Etranger que les besoins existent. Il transmet le message des sénateurs Hélène Conway-Mouret et Yannick Chantrel qui soutiennent également cette demande.

Mme Campels explique qu'un point à l'ordre du jour traitera des postes prévisionnels.

2.1. Voyages scolaires

Projet Ambassadeurs en herbe du 30 mars au 03 avril 2024, Phnom Penh, Cambodge :

6 élèves de la 6ème à la Terminale sélectionnés par l'établissement pour participer à la finale de zone Asie Pacifique d'ambassadeurs en herbe.

Coût par famille : 150 000 yens.

Coût réel du voyage : 230 2251 yens (différence prise en charge par 2 entreprises chaleureusement remerciées)

Pour vote :

Pour : Unanimité (9)

Contre : 0

Abstention : 0

Projet Olympiades de la Jeunesse du 24 au 28 mai 2024, Paris :

8 élèves de 2nde et de 1ère (dont 2 en échange ADN qui viendront de Londres), 2 enseignants mobilisés sur le projet.

1 journée au stade Charléty, Visite de l'Assemblée Nationale, Commémoration au Père Lachaise avec le drapeau du Souvenir Français hébergé par l'établissement.

Coût réel du voyage : 224 000 yens par élève

Participation demandée aux familles : 80 000 yens

Multiplis dons pour ce projet (Souvenirs français, Société des membres de la légion d'honneur, particuliers qui sont tous particulièrement remerciés)

Pour vote :

Pour : Unanimité (9)

Contre : 0

Abstention : 0

Primaire : précisions pour les 4 derniers voyages (22 classes concernées au total sur l'année)

Arrivée de Mme PENILLA à 19h05, le nombre de votants est à 12 à présent.

Chiba Sakura	CE1 A, E, F	26 au 29/03	30 000 JPY/élève maximum
Myoko	CM1 C, D, E	15 au 19/04	31 000 JPY/élève maximum

Chiba Sakura	CE2 A et B	27 au 30/05	31 000 JPY/élève maximum
Myoko	CM2A CM2D CM1A	03 au 07/06	34 000 JPY/élève maximum

Pour vote :

Pour : Unanimité (12)

Contre : 0

Abstention : 0

2.2. Postes rentrée 2024

Comme annoncé lors du CA en date du 16 novembre 2023, il est nécessaire de créer de nouveaux postes pour la rentrée scolaire prochaine afin de faire face à la montée des cohortes sur le secondaire et aux besoins des élèves :

Poste d'enseignant du secondaire japonais	Apport actuel : 5.5 postes	HSA estimées : 23	+ 1 poste
Poste d'enseignant du secondaire mathématiques	Apport actuel : 8 postes (dont un temps partiel)	HSA estimées : 23 ou 27	+ 1 poste
Poste d'enseignant du secondaire SVT	Apport actuel : 4 postes	HSA estimées : 16 ou 19	+ 1 poste
Poste d'enseignant du secondaire sciences physiques et chimie	Apport actuel : 5 postes	HSA estimées : 23 ou 28 HSA	+ 1 poste
Poste d'enseignant du secondaire français	Apport actuel : 9 supports (dont 2 temps partiels)	HSA estimées : 19.5 ou 23.5	+ 1 poste
Poste d'enseignant du secondaire SIA	Apport actuel : 4 postes	HSA estimées : 15 HSA	+ ½ poste
Poste d'enseignant du secondaire espagnol	Apport actuel : 3 postes soit un apport de 54 heures	Besoin estimé : 40.5 heures	-1 poste ; + complément d'heures
BCD site principal	Apport actuel : 36 heures	Besoin estimé : 18h	- ½ poste
Enseignant spécialisé référent EBEP (élèves à besoin éducatif particulier)	Apport actuel : 2 IMP (indemnités de mission particulière)	Besoin estimé : un poste à temps complet	+ 1 poste

Concernant les postes d'espagnol, Mme CAMPELS explique qu'un 3^e poste complet ne se justifie plus, mais qu'un complément d'heures est nécessaire. Le 3^e poste est un poste qui, depuis le départ, a nécessité des compléments d'heures en Flesco. Cette année, sur 25 groupes, 11 ont moins de 13 élèves (certains avec 5 ou 7 élèves), par exemple :

- Terminale : 2 groupes à 6 élèves
- 1^{ère} : 4 groupes à 7, 8, 11 et 12 élèves
- 2^{nde} : 2 groupes à 10 et 13 élèves
- 4^{ème} : 2 groupes à 10 et 13 élèves

Le besoin d'heures en espagnol ne justifiait pas 3 postes à temps plein l'année dernière, encore moins cette année (54 heures) où le contrat a dû être complété par des heures de FLESCO pour un des enseignants et le besoin en espagnol diminue encore pour l'année 2024-2025 (40.5 heures).

M. Vilquin interroge sur le complément d'heures à faire (rémunération, besoin l'année suivante, l'impact sur les frais de scolarité). En résumé, les chiffres communiqués pendant la séance montrent une tendance à la baisse dans quasiment tous les niveaux depuis 2 ans, en 2022-2023 il y avait 421 élèves, 2023-2024 411 et la prévision de 2024-2025 est de 353 élèves. Proportionnellement le nombre d'élèves inscrits en LV2 Japonais augmente.

La réforme du BAC ne permet plus que d'avoir une LVA, une LVB et une LVC en option pour le contrôle continu et les épreuves. Il n'est plus possible de rentrer des notes pour une LVA et LVA bis ce qui crée des situations difficiles pour des familles depuis l'année dernière où des choix ont dû être faits alors que les élèves avaient travaillé la matière.

La création d'une LVC espagnol requiert une vraie demande de la part des familles (au sondage de cette année seuls 6 élèves ont répondu positivement) et l'acceptation d'un dossier LVC prend plus d'un an. Si la demande évolue avec la montée des cohortes cette option peut être réévaluée.

M. Vilquin questionne : si le besoin diminue et que le nombre d'heures décroît ; cette personne sera en CDI l'année prochaine. Que se passera-t-il ?

Mme Campels apporte des éléments : Si par exemple un demi-poste est converti en CDI, alors le CDI est de 9h face élèves et non celui d'un poste complet (18h face élèves), les 4 années d'ancienneté compteront et le passage en CDI devra s'effectuer l'année suivante. On peut licencier une personne en CDI s'il n'y a plus de besoin ou pas de possibilité de reclassement en interne, cependant la procédure est plus compliquée et plus coûteuse pour l'établissement par rapport à arrêter un contrat de type CDD. Les enseignants d'espagnol en CDI ont la prérogative de refuser les heures supplémentaires proposées et ainsi assurer des heures pour un autre enseignant.

M. Fritsch questionne sur le besoin en FLESCO et demande si l'attribution des 8h actuelles peut constituer un demi-poste. Mme Campels répond qu'il n'y a pas de poste de FLESCO attribué, les 8 heures actuelles sont réparties entre un AED et M. Ruaud. Le besoin en FLESCO pourrait augmenter dans le futur étant donné que des parents ont tendance à faire rentrer leurs enfants depuis le système Japonais dans l'établissement de plus en plus tardivement.

M. Roussel demande si M. Ruaud est en CDD, Mme Campels répond par l'affirmative.

M. Vincent intervient : la question est ici structurelle, il est justifié de réduire la voilure pour l'espagnol. La réponse est de bon sens. Ce cas particulier sera étudié. Il ne faut pas mélanger les choses. Le particulier ne peut conditionner le général.

Mme Scherrer-Effosse précise qu'il n'est pas question de créer un emploi fictif. L'établissement va essayer de trouver une solution mais celle-ci ne passe pas par des classes à ce point en sous-effectifs.

M. Roussel demande de tenir compte de ce cas personnel et si le CA peut s'engager à donner un poste complet à M. Ruaud. M. Cario répond que le cas de ce professeur sera étudié mais que le CA ne peut prendre une décision sur un cas individuel.

Un représentant des parents demande à M. Roussel de préciser ce sur quoi il souhaite que le CA s'engage à donner des heures à faire à l'enseignant en question. M. Joly suggère du FLESCO. Le représentant fait remarquer qu'il n'y a pas un besoin de 18h de FLESCO l'année prochaine. M. Roussel indique qu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir.

Mme Campels explique que l'équipe administrative fait des études à long terme sur l'évolution de la demande pour éviter la création de postes au lieu d'utiliser des heures supplémentaires pour ne pas avoir à les créer puis supprimer juste après.

L'étude fine sur le besoin en FLESCO n'a pas encore été faite, il n'y a pas de poste créé pour l'instant, l'utilisation de ressources comme actuellement permet une bonne flexibilité et est suffisante pour le moment.

M. Vilquin demande si la rémunération horaire du personnel change dans le cas où il dispense des heures de FLESCO par rapport à sa matière principale. Mme Campels répond que la rémunération horaire reste la même avec la grille des salaires actuelle.

M. Roussel comprend qu'il n'est pas possible de garder un poste sans heures, mais souhaite que le CA demande à l'administration de s'engager pour faire le maximum pour trouver une solution.

M. Vincent remarque que le CA a déjà exprimé le souhait d'accorder une attention particulière au personnel concerné de façon informelle.

Mme Campels indique qu'en tant que proviseure, elle accompagne le personnel en cas de suppression de poste. Aujourd'hui ce poste n'est plus nécessaire. Une attention particulière sera accordée à la situation de ce personnel.

M. Roussel annonce que s'il avait le droit de vote il aurait voté contre.

M. Vincent précise que le droit japonais donne aussi droit aux indemnités chômage.

Pour vote :

Pour : 11

Contre : 1

Abstention : 0

2.3. Organisation du service informatique

Le service informatique comprend actuellement 2 techniciens informatiques en contrat de droit local, employés par le lycée (2 CDD). Depuis avril 2022, en raison de la vacance du poste de responsable informatique, les missions dévolues au responsable informatique sont assumées par une société prestataire, AKB.

Cette prestation avait vocation à être provisoire, dans l'attente d'une restructuration du SI.

Sur les possibilités d'évolution de ce service :

3 possibilités existent :

- **Maintien de la situation existante avec un prestataire et 2 techniciens employés directement par le lycée.** Cette organisation trouve aujourd'hui des limites d'un point de vue RH et management. La chaîne d'information entre les 2 techniciens, la société prestataire et le lycée est parfois défaillante et les échanges sont complexifiés par l'absence de lien hiérarchique entre les techniciens et la société prestataire. Le maintien de cette organisation doit passer par une clarification de la communication entre les différents intervenants et des responsabilités de chacun.
- **Retour à une situation antérieure,** avec le maintien des 2 techniciens employés par le lycée et recrutement d'un responsable informatique avec arrêt du contrat avec la société informatique. La gérance informatique par un personnel interne au lycée nécessite un process de contrôle sécurité interne par l'administrateur - c'est-à-dire le chef d'établissement. Il serait indispensable, pour des raisons absolues de sécurité et de contrôle, et afin de ne pas risquer des failles de sécurité, de souscrire, comme actuellement, un contrat de prestation avec une société externe qui pourrait assurer ce

contrôle sécurité de niveau admin mais ce coût s'ajouterait alors aux 3 salaires versés, ce qui en fait la solution la plus coûteuse.

- **Externalisation totale du service avec contrat de prestation passé avec une société spécialisée qui prendrait l'intégralité du SI en charge, techniciens informatiques inclus.** Le coût de cette solution est évalué sensiblement équivalent à la solution numéro 1 mais garantit au lycée une sécurisation plus importante de son système informatique et des données, une garantie de service continu et une actualisation permanente des compétences. En cas d'accord avec cette mesure, un appel d'offres doit être passé afin de choisir un prestataire. Un tuilage serait nécessaire en mai et en juin ; la proposition d'un contrat en CDD pour les 2 actuels techniciens par le prestataire retenu devrait être incluse dans le cahier des charges, ainsi que la garantie du maintien d'une présence physique sur site de techniciens informatiques.

Mme Campels explique que l'établissement est arrivé au terme de cette situation provisoire. Elle en a discuté avec les 2 techniciens informatique.

M. Joly demande si dans l'option 3 les 2 techniciens à fournir sur site par le prestataire seraient les mêmes qu'actuellement. Mme Campels répond qu'une offre de reprise des techniciens pour ces postes sera demandée dans l'appel d'offre.

M. Fritsch questionne sur la position des techniciens par rapport à cette situation. Mme Campels répond qu'une discussion a eu lieu avec eux et qu'ils souhaitent continuer dans l'établissement mais que cela dépendra des garanties apportées par le prestataire.

M. Dubos, porte-parole du personnel non enseignant, complète en disant que le souhait des techniciens est le statut quo. La réflexion est commencée mais pas aboutie. L'appel d'offre comprendra une demande de proposition d'embauche pour les techniciens actuellement en poste.

M. Vincent dit que cela est possible sans engagement du prestataire. C'est un problème commercial, le prestataire peut dire qu'il ne les connaît pas et ne peut donc pas garantir le service, il doit factoriser cette reprise du personnel dans sa réponse à l'appel d'offres. Il remercie pour la présentation de ces 3 possibilités et dit qu'il vaut mieux s'appuyer sur un tiers extérieur (qualité du travail, modularité de la demande, changement de prestataire possible).

M. Dubos demande si dans l'appel d'offres on peut demander à ce que les techniciens soient employés par le prestataire pour une durée minimum, c'est-à-dire la durée du contrat. M. Vincent explique que cela relève de la décision de la société qui répond.

M. Roussel souligne que l'attention à la situation des personnes doit être prise en compte, afin de maintenir les mêmes conditions de travail et faire en sorte qu'ils ne perdent pas au changement. Mme Campels confirme cette démarche et qu'ils seront reçus dès demain matin suite à la décision du CA.

Suite au vote, M. Fritsch exprime son souhait de voir un dialogue avec les personnels et l'administration sur ce sujet afin d'éviter des situations de tension par manque de communication en amont. Il note que pour ce sujet cette discussion a été engagée, que c'est positif et souhaite qu'elle continue.

La solution 3 est mise au vote :
Vote

Solution 3 :
Pour : 11
Contre : 1
Abstention : 0

2.4. Budget 2024-2025

Présentation générale par Mme Campels :

Ce budget a été établi sur la base d'une prévision toujours raisonnée et réaliste d'augmentation des effectifs, et une structure prévisionnelle de 64 ou 65 divisions, réparties ainsi :

maternelle	8 ou 7 divisions
CP	5 divisions
CE1	5 divisions
CE2	6 divisions
CM1	5 divisions
CM2	5 divisions
6ème	5 ou 4 divisions
5ème	5 divisions
4ème	5 divisions
3ème	5 divisions
2nde	4 ou 3 divisions
1ère	3 ou 4 divisions
Terminale	3 divisions

Comme discuté et voté lors de la précédente assemblée des conseillers et du précédent conseil d'administration, ce budget a été construit sur la base d'une nouvelle augmentation des droits de scolarité, à hauteur de 10%. Cette décision permet ainsi de présenter un budget qui répond aux différentes contraintes et exigences, à savoir :

- **exigence d'équilibre financier :**

L'effort d'équilibre engagé se poursuit y compris sur les services annexes que sont le transport et le périscolaire.

Pour le périscolaire, les points de vigilance afin d'atteindre cet équilibre sont les suivants :

- une carte des activités proposées, y compris sur le temps des vacances scolaires, qui s'étoffe afin de répondre au mieux aux demandes et attentes des familles
- une ouverture des activités conditionnée à un équilibre financier garanti
- une augmentation de l'amplitude horaire de la garderie
- une poursuite de la rationalisation des tarifs de la garderie afin de ne plus être déficitaire

Le service des transports est en cours de restructuration suite à un déficit récurrent. Le nombre d'élèves utilisant actuellement ce service est insuffisant pour garantir une sécurité financière (321 actuellement). Le lycée a donc rationalisé le nombre de lignes existantes afin de faire baisser les coûts de fonctionnement et de s'adapter à la réalité des élèves inscrits. A cela s'est ajoutée une demande unilatérale de la compagnie de transport de réorganisation des lignes en raison d'une pénurie de chauffeurs.

Le lycée est ainsi passé de 14 lignes à 9 actuellement.

D'autre part, les lois japonaises concernant le transport ont été modifiées et il est imposé aux compagnies une revalorisation des salaires de chauffeurs (secteur étant en forte crise de recrutement et d'attractivité). Cette augmentation se reporte de facto sur les clients.

Une procédure d'appel d'offres a été passée par le lycée : 12 compagnies ont été sollicitées et seulement 2 compagnies ont accepté de répondre à l'appel d'offres. La mieux-disante est la compagnie avec laquelle le lycée travaille depuis de nombreuses années mais avec une proposition d'augmentation forte des tarifs. Cette augmentation se répercute de facto sur le tarif transport prévu dans le budget 2024-2025. Un sondage a été effectué auprès des familles actuellement utilisatrices afin d'évaluer si elles souhaitaient, malgré l'augmentation à venir, continuer à bénéficier de ce service. 217 familles ont répondu (1 réponse par élève inscrit) et 164 ont répondu positivement.

Les autres possibilités, qui ne sont pas les scénarii retenus ici, sont les suivantes :

- prise en charge du déficit structurel de ce service par l'ensemble des familles.
- arrêt du service des transports. Non reconduction du contrat avec une société extérieure et prise en charge directe par l'établissement de ce service. Cela implique d'acheter des bus, de les entretenir, de les entreposer, de recruter des chauffeurs, et de prendre en charge directement tous les frais annexes (essence, assurance, contrôles techniques, réparations, péages...). Il est impossible aujourd'hui d'estimer financièrement une telle décision.

- **contraintes de dépenses incompressibles de travaux :**

Afin de planifier au mieux les nécessaires travaux liés au vieillissement des bâtiments et des installations, le lycée s'est engagé, avec la société qui a effectué en 2012 les travaux sur le site principal, dans une démarche de "life plan" sur 20 ans : l'objectif est de déterminer, prioriser et programmer les différentes chantiers et travaux indispensables. Pour l'année à venir, 3 sont d'ores et déjà nécessaires : remplacement de l'éclairage du terrain de football et du dojo (passage à un éclairage LED) et travaux de sécurité de fixation des panneaux de basket d'une part (pour 12 millions de yens) ; travaux de rénovation du système de récupération des eaux de pluie ((estimation en cours) ; travaux de renforcement des fixations des panneaux PVC d'embellissement de la façade (estimation en cours).

- **maintien d'une offre pédagogique et de conditions d'enseignement favorables à la réussite des élèves :**

Création de postes afin de répondre en particulier à la montée des cohortes dans le secondaire (en japonais, en mathématiques, en SVT, en SPC, en français, en SIA) ou au besoin spécifique identifié dans l'établissement (enseignant spécialisé référent élève à besoins éducatifs particuliers).

Présentation détaillée du budget et des différents services par M. Oulhen :

Après plusieurs années de déficit devenu structurel, l'établissement va retrouver pour cet exercice 2023/2024 un résultat excédentaire et atteindre ainsi le premier objectif fixé lors des derniers conseils d'administration. L'augmentation de 10% et un effectif réel supérieur au prévisionnel nous permettront d'avoir un résultat supérieur au résultat prévisionnel présenté lors du conseil d'administration de mars 2023.

Après le retour à l'équilibre financier, le second objectif est désormais de reconstituer les réserves et de sécuriser financièrement l'établissement.

1- Le budget du lycée :

Le budget 2024/2025 a été établi sur la base d'une augmentation des droits de scolarité de 10% votée lors du dernier conseil d'administration et sur un effectif prévisionnel de 1570 élèves.

En recettes, le budget prévisionnel est de **2 573 767 000 yens** (16 M d'Euros) dont 2 312 000 000 yens (14.3 M d'Euros) de droits de scolarité (droits de scolarité et droits de première inscription) soit 90% des recettes totales. Les autres recettes sont constituées par des subventions (aide aux lycéens, bourses scolaires) et le remboursement des frais de formation continue par l'Institut régional de formation (IRF).

En dépenses, le budget prévisionnel est de **2 413 355 000 yens** (14.9 M d'euros) soit une augmentation de 6% par rapport aux projections aux 31 mars 2024. Cette augmentation est en partie liée à l'augmentation de la masse salariale locale (créations de poste dans le second degré pour faire face à la montée de cohortes et GVT) et de l'augmentation de la charge des personnels détachés en raison d'un taux de change défavorable. Le taux de participation à la rémunération des personnels détachés reste inchangé à 68%. A noter que cette masse salariale représente 57% des dépenses du budget du lycée. Mais si on rapporte la masse salariale globale de l'ensemble des budgets agrégés, ce ratio diminue à 51% ce qui démontre une fois de plus le poids très important que représentent les autres charges fixes de l'établissement comme les loyers et les divers contrats de maintenance.

Parmi les postes de dépenses les plus importants :

Compte 606 - Achats (81 MY) : Ce compte regroupe les dépenses de viabilisation (eau, gaz, électricité) pour un montant de 38.7 MY, les fournitures administratives pour 3 MY, le petit matériel d'entretien pour 5 MY, les produits d'entretien pour 3 MY et les dépenses pédagogiques et informatiques pour 33 M.

Compte 628 - prestations diverses - (205 MY) : Ce compte regroupe la PFC (6%), la formation continue, les contrats de gardiennage et de nettoyage ainsi que la prestation informatique de AKB.

Compte 65 - Autres charges de gestion (355 MY) : Ce compte comprend en dépenses le montant des bourses scolaires AEFE (210 MY) et les abattements sur les droits de scolarité.

Le résultat prévisionnel du budget « lycée » présente un **solde positif de 159 775 000 de Yens soit 990 000 euros.**

2- Le budget des services spéciaux :

Le service de demi-pension :

Conformément au contrat signé avec la prestataire Cezar Kitchen en septembre 2022, les tarifs ne seront pas augmentés durant toute la durée du premier contrat soit jusqu'en 2025. Il sera cependant indispensable de prévoir pour la rentrée 2025 une augmentation des tarifs. Les tarifs actuels ont été fixés avant la période inflationniste.

Le service reste déficitaire en raison de la prise en charge par l'établissement des dotations aux amortissements non entièrement compensée par les reprises sur provisions.

Mme Scherrer-Effosse quitte le CA à 20h33. Le nombre de votants est désormais à 11.

M. Vilquin demande si l'administration a déjà chiffré l'augmentation à prévoir. M. Oulhen répond qu'avec d'autres établissements, ce prestataire a négocié une augmentation annuelle de 3%. Il n'y a pas encore eu de conversation chiffrée avec Cezar Kitchen mais on voit bien que c'est compliqué pour eux au niveau financier avec le contrat actuel. On le voit par exemple sur le choix de certaines boissons ou ingrédients proposés. Il rappelle aussi qu'il faut continuer à garder 15% des recettes pour payer les surveillants (15M JYP).

Le service du transport scolaire :

La société assurant actuellement le service de transport scolaire depuis plus de dix ans pour l'établissement a informé le lycée en décembre 2023 d'une modification des règles tarifaires imposée par les autorités japonaises en raison de la crise subie par le secteur des transports (grande difficulté de recrutement en raison de salaires très peu attractifs).

Un appel d'offres a été réalisé par l'établissement. Sur les douze sociétés contactées, seules deux ont répondu. La société Tokyo City Bus qui assure actuellement le service du transport scolaire a proposé les meilleurs tarifs.

Cette proposition faite sur la base du service tel qu'il existe actuellement (9 lignes de transport) et qui nous est facturé quotidiennement 427 000 yens (2650 euros) passerait à 677 000 yens (4200 euros) soit une augmentation de 68% du coût de la prestation quotidienne.

La proposition de budget qui vous est présentée prend en compte une baisse des effectifs à compter de la rentrée 2024 (270 élèves contre 320 actuellement) et la suppression d'une ligne par rapport à la situation actuelle à partir de septembre.

Afin d'atteindre un équilibre financier, le coût annuel de la prestation transport serait de **480 000 yens (2980 euros)** soit une augmentation de 33 % par rapport au tarif actuel (365 000 yens soit 2236 euros). Cet équilibre est très précaire et pré suppose que nous devons atteindre ces effectifs et qu'il ne pourra y avoir de départ dans le courant de l'année scolaire, sauf cas de force majeure (départ de l'établissement en cours d'année ou déménagement). Une modification du règlement financier des transports est nécessaire en imposant aux familles inscrites au transport scolaire un engagement sur l'année scolaire.

Mme Campels rappelle que le budget se doit d'être sincère, qu'il est actuellement très prévisionnel, et que la participation au service de transport devra se faire sur l'année (au trimestre actuellement). Chaque élève qui se désinscrit a un coût pour l'établissement. Il est demandé de modifier le règlement financier du transport. Chaque famille doit s'engager à l'année sauf départ de l'établissement ou en cas de force majeure sous l'appréciation du chef d'établissement.

Mme Penilla demande si on a estimé la perte en termes d'effectif. M. Oulhen avance la perte d'élèves à 50 enfants en moins pour le service. Le CA de juin permettra de voir la rationalisation nécessaire des lignes. Le nouveau contrat doit être signé au mois de mai.

M. Joly demande comment réduire le nombre de lignes pour rationaliser les coûts ? M. Oulhen répond que depuis 2 ans il y a eu des fusions de lignes et des réorganisations. Il n'y a pas eu de familles qui ont directement indiqué qu'elles n'inscrivaient plus leur enfant à cause de ces changements. Les derniers changements ont été imposés par la société de bus car ils n'avaient plus les chauffeurs nécessaires.

Mme Penilla explique que pour pouvoir lancer une campagne d'inscription il faut proposer un tarif.

M. Joly demande comment cela se passe pour les élèves qui arrivent au collège dû à l'éloignement du Lycée. Un tel service de transport est important. Mme Campels répond que les familles d'enfants arrivants au collège ne signalent pas de problème de transport et que la tendance est que les familles vivent plus près du Lycée, il n'y a pas de lien avec la distance.

M. Fritsch souhaite exprimer l'inquiétude des familles. C'est une augmentation de 30% pour 40% des familles du primaire. Ces frais viennent en plus de l'augmentation des frais de scolarité. Les familles craignent une disparition de ce service. Il demande une étude plus approfondie des autres options, comme l'internalisation, la recherche de fonds, y compris l'extension du service au secondaire. Mme Campels explique que pour cette rentrée il n'est pas possible d'étudier d'autres options que celles déjà envisagées, mais que cela peut se faire dans le futur. En ce qui concerne l'extension au secondaire, ce n'est actuellement pas possible à cause, entre autres, des amplitudes horaires.

M. Vincent demande si l'association des parents d'élèves peut penser à d'autres solutions (un parent par quartier qui conduirait les enfants). Il demande s'il y a un seuil au-dessous duquel on ne peut tomber. M. Oulhen donne un exemple : avec 5 lignes pour 100 élèves, le coût serait de 800 000 yens par élève.

M. Roussel rappelle que les tarifs doivent être connus pour la CCB (16 Avril 2024) et que l'on ne peut plus les changer à partir de maintenant.

Le service périscolaire :

Le service périscolaire a connu cette année une forte augmentation de ses effectifs et a retrouvé pour la première fois depuis la crise sanitaire un fonctionnement normal. Plusieurs ateliers (basket, tennis, japonais) ont permis de développer les activités du service. Cependant, conformément à ce qui a été annoncé lors du conseil d'administration du 20 mars 2023, il est nécessaire de poursuivre les efforts et d'augmenter modérément mais progressivement les tarifs des prestations proposées. Ainsi le budget a été construit sur la base d'une augmentation de 6 000 yens annuel des activités extra scolaires pour un **coût annuel de 66 000 yens (410 euros)**, une augmentation du coût de la journée de centre aéré qui est proposée à **6 000 yens (38 euros)** la journée contre 5000 yens actuellement. Concernant la garderie, les tarifs restent inchangés. La garderie après activité du mercredi, actuellement gratuite, sera facturée **500 yens de l'heure** à compter de la rentrée 2024.

Cela permet pour la première fois depuis des années de présenter un budget périscolaire équilibré. Un effort modéré sera encore nécessaire l'an prochain pour pérenniser et assurer cet équilibre.

M. Roussel revient sur les questions diverses et veut rappeler que quand les activités périscolaires étaient gérées par l'association des parents d'élèves, le taux de bourses était appliqué ainsi que pour le centre aéré et la garderie.

Le service des examens :

Les tarifs des examens sont maintenus à l'identique.

La fondation :

La fondation est le budget de la structure juridique de l'établissement. C'est un budget structurellement déficitaire, il supporte les charges salariales de la personne chargée de la gestion de la fondation et les frais de remboursement des intérêts du prêt actuellement en cours de remboursement et dont l'échéance est prévue pour 2032. Les seules recettes pouvant venir atténuer ces charges fixes sont les éventuels gains de change.

Pour le budget 2024/2025, le déficit prévisionnel est de 45 591 423 Yens (282 700 euros).

Conclusion

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2024/2025 est de 103 658 270 Yens (643 000 euros). L'établissement a retrouvé un équilibre financier et parvient enfin à faire face à ses dépenses de fonctionnement grâce aux augmentations des droits de scolarité et à des effectifs en hausse. Le résultat prévisionnel au 31 mars 2024 permet par ailleurs de gagner environ 23 jours de fonds de roulement pour atteindre environ 75 jours. Cela reste bien évidemment encore insuffisant mais le budget 2024/2025 permettra de continuer à consolider et à augmenter progressivement ce nombre de jours de fonds de roulement tout en reprenant les investissements nécessaires à l'amélioration des infrastructures vieillissantes.

Pour vote sur la modification du règlement des transports : inscription à l'année, sauf en cas de départ de l'établissement ou en cas de force majeure à l'appréciation du chef d'établissement

Pour : Unanimité (11)

Contre : 0

Abstention : 0

Pour information, avis sur cette modification par l'assemblée des conseillers :

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Pour vote sur le budget présenté :

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 0

Pour information, avis sur le budget par l'assemblée des conseillers :

Pour : 17

Contre : 2

Abstention : 2

M. Cario annonce que l'ordre du jour est épuisé et au regard de l'horaire que les questions diverses seront traitées à l'écrit dans le compte rendu d'instance.

La séance est levée à 21h18.

3. QUESTIONS DIVERSES

Les questions n'ont pas été traitées en séance étant donné l'heure tardive de fin de séance. Les réponses ont été apportées par écrit par la direction.

3.1 Questions du représentant des personnels :

Question 1

Est-il possible d'avoir l'information de l'allocation du budget pour l'année suivante pour les clubs du LFIT? À noter qu'aucun budget n'a été alloué au cours des deux dernières années. Avec 20 clubs et 286 membres, il est crucial d'assurer des ressources financières adéquates pour soutenir leurs activités.

De plus, serait-il possible d'envisager une forme de valorisation pour nos encadrants bénévoles, afin de reconnaître et de remercier leur dévouement et ainsi que leur présence auprès de nos élèves ?

Bien cordialement,

Rép : les clubs ou le CVCL qui ont besoin d'un financement pour un projet sont accompagnés spécifiquement et individuellement. Il n'est pas encore possible d'évaluer les besoins financiers des clubs, qui ont des besoins et une activité très disparates.

Il ne peut être question de rétribution financière pour du bénévolat. La direction de l'établissement les remercie vivement et chaleureusement pour cet accompagnement des élèves et ce lien fort qui est ainsi créé entre les personnels et les jeunes.

Question 2

Bonjour, j'ai été stupéfait d'apprendre le non renouvellement de plusieurs enseignants du primaire en CDD. La raison invoquée étant que ces deux enseignants ne sont pas titulaires de l'éducation nationale. Est-ce la nouvelle politique de l'établissement ? Et dans ce cas, est-ce que tous les enseignants de l'établissement dans la même situation doivent s'attendre à ce non renouvellement ?

La direction de l'établissement a décidé l'an passé de geler la CDI-sation des employés en poste depuis 3 ans et de la reporter au délai légal de 5 ans. Cette décision avait fortement impacté et de manière négative les employés en CDD, pourtant peu nombreux, pouvant prétendre à un CDI.

Ainsi, la non reconduction des CDD d'enseignant pour un motif autre que la performance au travail, et ce de manière assez brutale, participe encore un peu plus à la précarisation des enseignants et crée un climat très anxiogène.

Rép :

Il ne saurait être question de détailler et d'explicitier des situations individuelles. Les motifs de non reconduction ou d'arrêt de contrat sont strictement confidentiels et relèvent uniquement du dialogue entre l'employeur et l'employé. De manière générale, que ce soit pour l'embauche ou la reconduction (ou non) d'un personnel, comme spécifié à la commission des ressources humaines de l'établissement, l'employeur évalue compétence professionnelle, CV, adéquation profil-poste, motivation, investissement.

Question 3

Deux enseignantes de maternelle titulaires du Master MEEF (niveau 7 du CEC) n'ont pas été renouvelées pour l'année 2024-2025 car elles n'ont pas le concours qui permet de travailler dans la fonction publique française, ce qui semble être la nouvelle politique de recrutement de l'établissement.

Pourquoi ce nouveau choix s'applique-t-il sur des employés qui ont de l'ancienneté dans l'établissement et pas uniquement sur les nouveaux recrutés ?

Le primaire est-il le seul concerné par cette nouvelle mesure, ou les employés du secondaire doivent-ils également s'inquiéter d'un potentiel non-renouvellement ?

Rép : cf ci-dessus ; une situation individuelle ne saurait être commentée et détaillée.

Question 4

Communication, charte informatique et droit à la déconnexion - à propos du délai pour poser les questions au Conseil d'Administration

La rentrée est prévue pour le 11 mars prochain, et il est impératif d'envoyer les questions pour le conseil d'administration avant mardi 12 à 16h00. Ce courriel de question pour les personnels est reçu vendredi 23 février à 18h00, alors que nous sommes officiellement en période de congés.

Voici deux interrogations à soulever lors du CA : est-il conforme à la charte informatique et au droit à la déconnexion de solliciter notre participation dans des délais aussi contraints ?

Envisage-t-on des actions visant à améliorer la communication entre la direction et le corps enseignant ?

Rép : l'invitation au conseil d'administration du 18 mars a été envoyée aux administrateurs le vendredi 23 février, soit bien avant le délai réglementaire d'envoi de 10 jours. La date limite de retour des questions diverses a été fixée au mercredi 13 mars. Il ne paraît pas y avoir là d'atteinte au droit à la déconnexion des personnels.

Question 5

Serait-il envisageable d'inclure la comptabilité japonaise dans les documents présentés lors des différentes instances et de la rendre disponible dans les comptes rendus ?

Il est important de souligner que le LFI Tokyo est une fondation de droit japonais, et par conséquent, les documents de comptabilité japonaise sont ceux qui ont une valeur juridique.

Actuellement, les comptes rendus du conseil d'administration présentent des documents de comptabilité française, qui ne reflètent pas fidèlement la réalité comptable de l'établissement conformément au droit japonais.

Afin d'assurer une transparence et une conformité optimales, l'inclusion de la comptabilité japonaise dans les rapports et les comptes rendus serait une mesure pertinente et nécessaire à la bonne compréhension de la santé financière de l'établissement.

Rép : les documents sont donnés aux administrateurs en français, langue pratiquée dans l'établissement, et non en japonais. La comptabilité française, détaillée en différents services, est exigée par l'AEFE dans le cadre de la convention qui nous lie ; elle est également plus analytique que la comptabilité japonaise. Les documents comptables japonais sont consultables.

Question 6

Madame la Proviseure,

Nous nous permettons de solliciter votre bienveillance afin d'obtenir des informations relatives aux coûts engendrés par la gestion informatique de notre établissement.

1 - Quel était le coût annuel de l'ancien responsable informatique remplaçant du titulaire ?

2 - Quel est le coût total des services fournis par le prestataire extérieur AKB pour l'année 2022-2023, comprenant le coût mensuel de base ainsi que toutes les prestations supplémentaires visant à améliorer l'efficacité et la rentabilité des services informatiques ?

Rép : il n'est pas envisageable de donner le salaire annuel d'un personnel (ou ancien personnel) identifiable de l'établissement.

Le coût des prestations de l'entreprise AKB est de 12 millions de yens pour l'exercice 2023-2024, ce qui inclut la prestation d'infogérance partielle ainsi que les hébergements cloud et les diverses licences. Il est à noter que, financièrement, l'opération était sensiblement neutre pour le lycée.

3.2 Questions des représentants des parents :

Poste de référent EBEP pour 2024-2025

Pourriez-vous confirmer qu'un poste de référent EBEP à temps plein, couvrant à la fois les dossiers du primaire et du secondaire, a été budgété sur l'année scolaire 2024-2025 ?

Rép : ce poste à temps plein a été prévu sur le budget 2024-2025.

Voyages scolaires

Serait-il possible d'expliquer les raisons pour lesquelles le LFI Tokyo impose l'achat de billets d'avion échangeables et remboursables pour les voyages scolaires ?

Cette règle double le prix des billets et fait dépasser systématiquement les budgets et donc rend impossible tout voyage scolaire en dehors du Japon malgré le relèvement du plafond à 150 000 yens.

Le LFI de Kyoto arrive à construire des budgets leur permettant de participer à la plupart des compétitions organisées par l'AEFE Asie alors que le LFI Tokyo n'y est pas parvenu depuis des années (même avant la période COVID 19). Quelles sont les différences des règlements et pouvons-nous nous baser sur le leur ?

Rép : cette règle ne double pas le prix des billets mais, comme toute assurance, elle augmente effectivement le prix. Cependant, les établissements scolaires qui ne pratiquent pas cette mesure peuvent se trouver en très grande difficulté financière en cas d'annulation (cela a été le cas par exemple en 2020 avec le COVID). Il n'est pas envisagé de prendre ce risque financier important.

Le LFI Kyoto n'a pas de plafond maximal.

Dans quel cadre est-ce que la caisse de solidarité de l'établissement peut être sollicitée ?

Rép : toute famille qui est en difficulté financière pour payer un voyage peut solliciter une aide de la caisse de solidarité (sur justificatifs). Cela est expliqué systématiquement aux familles par les organisateurs du voyage en amont.

Est-ce que la caisse de solidarité pourrait être utilisée pour compléter la différence en cas du déplacement du plafond de 150 000 yens ? Si ce n'est pas possible, comment changer son fonctionnement pour rendre cette utilisation possible ?

Rép : la caisse de solidarité n'est utilisable, dans son règlement, que pour l'aide aux familles pour les voyages. Cette aide a été, durant la période covid, temporairement élargie aux familles en difficultés financières exceptionnelles, sur décision du conseil d'administration.

Pour changer le fonctionnement de la caisse de solidarité, une décision du conseil d'administration est nécessaire.

Serait-il possible de créer une caisse spécifique pour les voyages scolaires sponsorisés par des sociétés ou des dons de parents ou organisés des ventes spécifiques par les élèves ?

Rép : Pour l'instant, les dons de particuliers ou de sociétés sont liés à un projet ou un voyage précis et entrent donc en recette et en dépense sur le budget afférent. Les dons des parents pour les voyages sont affectés à la caisse de solidarité.

En cas de dépassement du plafond, et avant de refuser un voyage, serait-il possible de faire appel systématiquement à d'autres sources de financements, telles que des dons d'entreprises ou de particuliers, ...

Rép : un projet n'est jamais refusé en amont parce qu'il y a un dépassement du plafond ; les organisateurs des projets essaient systématiquement de trouver des solutions pour faire baisser la participation des familles en-dessous du plafond maximal autorisé.

Il y a déjà des tournois inter-écoles organisés par l'AS. Puisque la location des espaces n'est pas autorisée par les statuts Gakkô-Hojin de la fondation du LFI Tokyo, est-ce qu'il serait possible à la place d'emprunter les installations du LFI Tokyo pour organiser des événements sportifs contre une donation de la part des participants afin d'abonder ce type de caisse ? Quelles devraient être les conditions pour pouvoir utiliser les infrastructures du LFI Tokyo dans cette optique ?

Pour indication, une heure de location de terrain de foot coûte dans les 20,000 yens, cela pourrait aider à financer des voyages sportifs.

Rép : La donation implique qu'il ne peut y avoir d'obligation contractuelle financière. L'établissement construit actuellement un projet global et cohérent de sponsoring et de mécénat, à la demande des administrateurs. Ce projet comporte une étude sur la possibilité de mettre à disposition les infrastructures du lycée pour les plus généreux donateurs. La direction sera en mesure de présenter ce projet au prochain conseil d'administration.

D'autre part, il semblerait qu'aucun voyage n'est organisé pour les collégiens et lycéens au Japon, pourriez-vous expliquer pourquoi ?

Rép : un voyage a toujours un objectif pédagogique premier et doit s'inscrire dans un programme ; la décision d'organiser ou non un voyage pour une classe relève de l'entière liberté pédagogique de chaque enseignant. La direction de l'établissement, consciente de la charge de travail et des responsabilités inhérentes à l'organisation et l'encadrement d'un voyage, tient à remercier tous les enseignants qui se sont mobilisés pour organiser des voyages mais également des sorties pédagogiques, au primaire comme au secondaire.

Serait-il possible de faire une distinction, dans le processus d'autorisation des voyages scolaires à l'étranger, entre des voyages à but éducatifs, et des participations à des étapes de concours ou de championnats commencés au Japon mais dont les phases finales sont à l'étranger ? Il est dommageable que des élèves commencent avec succès des concours ou des championnats mais ne puissent pas aller dans les phases finales à cause du financement de leur déplacement. Serait-il possible de remplacer le plafond actuel par une commission qui étudierait cas par cas les demandes ?

Rép : tous les voyages scolaires ont un but éducatif, y compris ceux qui sont dans le cadre de concours ou de championnats. Il semble difficile d'établir un distinguo sur ce critère.

Les représentants des parents souhaiteraient étudier avec l'administration pour le 3ème Conseil d'Administration, la possibilité de remplacer le plafond actuel des voyages scolaires à l'étranger par une commission composée de représentants des parents et de l'administration.

Rép : la direction du lycée étudiera cette demande pour le prochain conseil d'administration et se rapprochera pour ce faire des représentants parents.

Augmentation des frais de scolarité et politique des langues

Est-ce que l'organisation de l'apprentissage des langues en petit groupes à un impact significatif sur le budget par rapport à des classes entières ?

Rép : l'organisation des groupes de langues, hors parcours spécifiques pour lesquels un tarif spécifique a été mis en place, a certes un coût budgétaire comme tout choix d'organisation pédagogique: enseignement en groupes (en LV, en français, en mathématiques...), options proposées, parcours d'enseignements de spécialités, nouveaux dispositifs de la classe de 6ème...Ce sont des choix pédagogiques stratégiques, évalués y compris en termes budgétaires, qui sont faits dans l'intérêt des élèves et conformément aux objectifs fixés par le projet d'établissement, dans le respect des programmes de l'Education Nationale et du cadre d'homologation de l'établissement. Actuellement, sur les groupes d'anglais au Secondaire (hors sections spécifiques), les groupes sont en moyenne de l'ordre de 21 à 22 élèves.

Quel est le travail fait par l'administration dans la recherche de sources de financement autres que la contribution systématique des parents via les frais de scolarité et les frais de première inscription (partenariats, sponsorship, monétisation des actifs...) ?

Rép : un travail est réalisé depuis plusieurs mois pour pouvoir démarcher les entreprises : mise en place d'une communication à destination spécifique des entreprises, travail sur les attentes de celles-ci et de contreparties que peut accorder l'établissement...Une personne a été spécifiquement missionnée pour cela. Ce travail sera présenté lors du prochain conseil d'administration.

Concernant la monétisation des actifs, l'établissement a un placement en France mais il ne peut être question de placements hasardeux donc ce sont des placements d'une rentabilité relative (les revenus annuels pour cette année fiscale devraient atteindre 1 600 000 yens, soit 10 000 euros). Des placements diversifiés à court terme sont actuellement étudiés avec le conseiller bancaire du lycée.

Frais de première inscription

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient voir le règlement financier concernant l'exemption des frais de première inscription modifié comme ci-dessous afin de prendre en compte d'autres situation exigeant la sortie temporaire des élèves de l'établissement :

Règle actuelle : "que sont exonérés de droits de première inscription les élèves ayant quitté le Japon pour un an ou moins."

Nouvelle proposition : "que sont exonérés de droits de première inscription les élèves ayant quitté le Japon pour un an ou moins, ou en cas de situation exceptionnelle à la discrétion du chef d'établissement."

Rép : cette demande sera discutée lors du prochain conseil d'administration.

4.3 Questions des personnalités invitées

Questions de M. Joly, conseiller des Français de l'étranger :

Les 7 et 8 février des sessions relatives à la santé et la sécurité des enfants ont été organisées. Une collecte et une synthèse des appréciations et commentaires des participants (enfants et parents) ont-elles eu lieu ?

Rép : un bilan a été fait avec les représentants parents. Un questionnaire est en cours de finalisation pour être distribué aux élèves et avoir leurs retours.

Lors du précédent CA, il a été annoncé une communication sur la Caisse de Solidarité. Celle-ci a -t-elle eu lieu ?
Est-il possible de savoir quel est le montant actuel de cette caisse ?

**Rép : à chaque présentation de voyage, les familles sont directement informées de l'existence de la caisse de solidarité. 2 réunions ont déjà eu lieu et une 3ème est prévue le 21 mars. 27 demandes ont été déposées.
Actuellement, le montant de la caisse de solidarité est de 12 266 424 yens.**

Dans la perspective de la démolition/reconstruction du bâtiment principal du LFIT, serait-il possible d'ajouter à la réflexion autour du futur projet d'établissement l'intégration d'un internat ?

Rép : les projets d'établissement sont renouvelés chaque 3 ans et il semble prématuré de lier le projet d'établissement et le projet de restructuration qui aura lieu à partir de 2039.